



# Règlement

## Trophées R.S.E

### 2018



**A** l'initiative du monde économique du département des Pyrénées Orientales, un trophée RSE est mis en place à destination des entreprises (à but lucratif ou non) du territoire.

Vous êtes une entreprise ou association soucieuse de la promotion de votre responsabilité sociale et sociétale (vis-à-vis de vos salariés, vos clients et l'ensemble des acteurs en lien avec votre activité) et/ou de la protection de l'environnement, prenez quelques minutes pour remplir le dossier ci-joint.

## **OBJECTIF :**

Récompenser, soutenir et promouvoir, les actions de RSE des TPE, PME et Associations employeuses, qu'elles soient en cours ou abouties, globales ou partielles et **allant au-delà de l'objet social de la structure.**

## **LES ORGANISATEURS :**

Les partenaires organisateurs réunis au sein du Club RSE :

- Le département,
- l' UPE66,
- l' UPA,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture,
- La Banque Populaire du Sud
- Le Club FACE Pays Catalan
- L'agence NETHIK
- La société VALKAYS

## **DESCRIPTION DU CONCOURS :**

### **Article 1 : Participation**

Peuvent participer toutes les structures économiques, de plus de 1 an d'existence et quel que soit leur statut juridique, c'est-à-dire :

- Les structures relevant de l'économie classique ou de l'Economie Sociale, **sauf** celles appartenant à un groupe ou de plus de 50 salariés.
- Les associations

### **Article 2 : Dépôt des dossiers et validation des inscriptions :**

Le dossier d'inscription complété doit être renvoyé par email avant le

**23 octobre 2018** à l'adresse suivante : [commission@trophees-rse-66.fr](mailto:commission@trophees-rse-66.fr)

L'inscription sera définitive après avoir été validée par un comité de sélection qui vérifiera le respect du présent règlement.

### **Article 3 : Clause de confidentialité**

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils

auront à connaître.

#### **Article 4 : Avis de concours**

Le Trophée RSE est mentionné dans la communication des différents partenaires (sur leurs sites Internet, dans leurs annonces et leurs magazines). Il fait également l'objet d'une communication spécifique dans la presse et à la radio.

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont accessibles sur les sites suivants :

- Le Club RSE66 : [www.trophees-rse-66.fr](http://www.trophees-rse-66.fr)
- Le Département des Pyrénées-Orientales : [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)
- L'Union Pour l'Entreprise : [www.upe66.com](http://www.upe66.com)
- L'Union Professionnelle Artisanale : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : [www.cma66.fr](http://www.cma66.fr)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des PO : [www.pyrenees-orientales.cci.fr](http://www.pyrenees-orientales.cci.fr)
- La Chambre d'Agriculture : [www.pyrenees-orientales.chambagri.fr](http://www.pyrenees-orientales.chambagri.fr)
- La Banque Populaire du Sud : [www.sud.banquepopulaire.fr](http://www.sud.banquepopulaire.fr)
- Le club FACE Pays Catalan : [www.face-po.org](http://www.face-po.org)

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury est composé d'un membre de chacun des partenaires organisateurs.

#### **Article 6 : Critères de sélection des dossiers**

Le jury déterminera si les structures correspondent aux critères de sélection ci-dessous :

- La pertinence de l'action par rapport aux thèmes de la RSE.
- L'efficacité de l'action.
- L'implication de l'équipe dans le projet.
- La dynamique de démarche RSE qui existe dans l'entreprise.
- Les actions allant au-delà de l'objet social de la structure.

Les lauréats des trophées précédents ne pourront pas recandidater avant 3 ans.

#### **Article 7 : Liste des prix**

Le jury décernera **4 prix** d'un montant de **2 000 € chacun** :

- Le Prix « Engagement Territorial, Insertion et Emploi local »
  - o Promouvoir l'insertion et l'emploi local
  - o Valoriser l'engagement dans une dynamique territoriale solidaire
- Le Prix « Engagement Social et Managérial »
  - o Améliorer la qualité du management et de la gestion des ressources humaines
  - o Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail (bien-être, santé, sécurité)
  - o Promouvoir le dialogue social, la diversité et l'égalité professionnelle.
- Le Prix « Engagement Environnemental »
  - o Favoriser les éco-gestes et la maîtrise de la consommation énergétique
  - o Favoriser la réduction de l'impact environnemental tout au long de la chaîne de valeur
  - o Sensibiliser les parties prenantes aux bonnes pratiques environnementales
- Le Prix « Coup de cœur »
  - o Récompenser les pluralités d'actions menées en faveur de la RSE
  - o Encourager la structure dans le développement de ses bonnes pratiques RSE
  - o Valoriser des actions particulièrement originales.

### **Article 8 : Appel à candidature et validation des dossiers d'inscription.**

Date de publication de l'appel à candidature : **août 2018**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **23 octobre 2018**

Présélection des dossiers de candidature : **30 octobre 2018**

Audition des candidats présélectionnés : **13 novembre 2018**

Ce calendrier est indicatif. Il est susceptible d'être modifié.

### **Article 9 : Annonce des résultats**

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des trophées et communiqué à cette occasion aux médias.

### **Article 10 : Remise des prix**

La remise des prix se déroulera **le 29 novembre 2018.**

Cette date est indicative. Elle est susceptible d'être modifiée .

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaître au public l'existence, les objectifs et les résultats du Trophée RSE en tenant compte des clauses de confidentialité éventuellement signalées.

Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, films).

Le jury se réserve le droit d'annuler le prix de tout lauréat dont il apparaîtrait a posteriori, qu'il n'est pas respecté les notions élémentaires liées à la RSE.

**Le jury est souverain dans sa décision.**

**La structure s'engage**, sur demande du comité d'organisation, **à venir témoigner** de sa démarche RSE et des actions concrètes mise en œuvre lors de la prochaine remise des trophées RSE.

### **Article 12 : Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.